

BA4

Public concerné :

Agents d'exploitation ou d'entretien des installations électriques.

Toute personne qui, lors de l'exécution de son travail, peut être exposée aux dangers électriques.

Pré-requis : connaissances techniques de base en électricité.

Objectifs :

Sensibiliser et motiver à la prévention des risques électriques.

Eviter au mieux les incidents et les accidents par la connaissance des règles de sécurité lors de travaux sur ou à proximité d'installations électriques.

Répondre aux prescriptions du RGIE en matière de qualification du personnel exposé aux dangers électriques.

Qualifications :

Au terme de la formation et après évaluation, remise d'un brevet de qualification permettant d'être habilité « BA4 » suivant art 47 du RGIE

Description du module : (par groupe de maximum 10 personnes – 1 jour)

La définition de la qualification «BA4 »

Les aspects réglementaires et le RGIE

Le Les risques pour les personnes et les biens :

Les règles de sécurité lors travaux sur les installations électriques (Règles d'or)

La présentation avec commentaires sécurité de matériels d'installation électrique (sectionneur, disjoncteur, différentiel...)

La présentation avec commentaires sécurité de matériels et d'équipements de protection

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

info@cefomepi.be